



Mairie de  
**BUSSY SAINT-MARTIN**  
SEINE-ET-MARNE



**COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du vendredi 29 novembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : **13**  
Présents : **9**    Votants : **11**  
Date de convocation : **22 novembre 2019**  
Date de séance : **29 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

**Présents** : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. SERRANT Jean-Michel, Mme AMALOU Isabelle, M. CARDOSO Christophe, Mme DELPORTE Martine, Mme Le Chevalier Léone, M. GUICHARD Frédéric, M. TOUQUOY Vincent.

Formants la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de treize membres.

**Absents Excusés ayant donné pouvoir** : M. BISSON Nicolas à M. GALPIN Alain, Mme CHABROUX Sylviane à M. GUICHARD Patrick.

**Absents Excusés** : M. RIET Jean-Yves, Mme POUTEAU Dominique.

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20H30.

**Secrétaire de séance proposé par Monsieur le Maire et adopté à l'unanimité des présents et représentés** : Mme DELPORTE Martine

***Approbation du compte-rendu de la précédente réunion***

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le compte-rendu de la séance en date du 6 septembre 2019.

**1. Approbation de la convention unique annuelle 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

**Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**Considérant** l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## ***2. Adhésion au service de santé au travail interentreprises (SIMT) pour les prestations de médecine de prévention***

**Vu** l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** les prestations proposées par le Service de Santé au Travail Interentreprises (SIMT),

**Considérant** que la collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADHERE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux prestations de Médecine de prévention du Service de Santé au Travail Interentreprises (SIMT),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet et tous documents y afférents.

## ***3. Contrats d'assurance des risques statutaires***

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### DECIDE

**Article 1er** : Monsieur Le Maire est autorisé à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir **les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC et les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**

**Article 2** : Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euro
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

#### **4. Tarifs de location des salles communales**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2019-28 du conseil municipal du 5 juillet 2019 relative à la tarification des salles communales,

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif de location de la salle Boureau pour les particuliers hors commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, les tarifs de location des salles ANDRE BOUREAU et de RENTILLY comme suit :

<b>SALLE ANDRE BOUREAU</b>			
	<b>LOCATION 1 JOUR</b>	<b>LOCATION 2 JOURS</b>	
	<b>En semaine, du lundi au vendredi (de 9h à 17h ou en soirée)</b>	<b>Week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) ou en semaine sur les mêmes horaires</b>	<b>CAUTIONS</b>
<b>Particuliers de Bussy-Saint-Martin (fêtes familiales)</b>	150 €	380 €	1 chèque de 155 euros pour petites dégradations et insuffisance de nettoyage  1 chèque de 455 euros pour bruits excessifs ou tapage nocturne avec intervention du Maire ou de la police
<b>Particuliers hors commune (fêtes familiales) - sous conditions</b>	/	1 000 €	
<b>Associations extérieures</b>	150 €	200 €	
<b>Entreprises communales</b>	150 €	380 €	
<b>Entreprises hors commune</b>	350 €	1 000 €	
<b>Personnel de la CA de Marne et Gondoire</b>	150 €	380 €	
<b>Personnel communal</b>	GRATUIT 1 fois / année civile A compter de la 2ème utilisation, la location est de 100 €.	GRATUIT 1 fois / année civile A compter de la 2ème utilisation, la location est de 200 €.	
<b>Associations d'intérêt local</b>	GRATUIT	GRATUIT	/

<b>SALLE DE RENTILLY</b>			
	<b>LOCATION 1 JOUR</b>	<b>LOCATION 2 JOURS</b>	
	<b>En semaine, du lundi au vendredi (de 9h à 17h ou en soirée)</b>	<b>Week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) ou en semaine sur les mêmes horaires</b>	<b>CAUTIONS</b>
<b>Particuliers de Bussy-Saint-Martin (fêtes familiales)</b>	20 €	40 €	1 chèque de 155 euros pour petites dégradations et insuffisance de nettoyage  1 chèque de 455 euros pour bruits excessifs ou tapage nocturne avec intervention du Maire ou de la police
<b>Personnel communal</b>	GRATUIT 1 fois / année civile A compter de la 2ème utilisation, la location est de 20 €.	GRATUIT 1 fois / année civile A compter de la 2ème utilisation, la location est de 40 €.	
<b>Associations extérieures, Entreprises</b>	20 €	40 €	
<b>Associations d'intérêt local</b>	GRATUIT	GRATUIT	/

- **DIT** que les salles sont mises à disposition en priorité aux associations d'intérêt local et aux habitants de Bussy-Saint-Martin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à louer la salle André BOUREAU, en l'absence de réservation deux mois avant la date souhaitée, à des particuliers hors Bussy-Saint-Martin, selon le tarif fixé dans le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que la délibération n°2019-28 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### ***5. Adoption des règlements intérieurs des salles communales***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les projets de règlement intérieur proposés par Monsieur le Maire,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle André Boureau et la salle de Rentilly afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celles-ci,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les règlements intérieurs annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### ***6. Questions et informations diverses.***

Monsieur le Maire rappelle les dates des événements à venir :

- Dimanche 8 décembre 2019 : Noël des enfants,
- Mercredi 11 décembre 2019 : goûter des anciens avec magicien,
- Samedi 14 décembre 2019 : chants de Noël « Le Chœur "Odyssees" » dans l'église Saint-Martin,
- Vendredi 17 janvier 2020 à 19h00 : cérémonie des vœux.

Il indique que les travaux de réfection des places de stationnement et du dos d'âne dans la rue du Parc sont terminés.

Il informe les conseillers que le dossier de demande de contrat rural pour la réhabilitation de la salle Boureau et d'une remise en abribus est passé en commission régionale le 20 novembre 2019. La région a accordé une subvention d'un montant de 23 705,60 euros soit 40% du montant des travaux hors taxes. Le dossier passera également au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 auprès de la commission départementale pour obtenir une subvention de 30% du montant des travaux hors taxes.

Au titre du dispositif du contrat rural, la commune s'est engagée à accueillir un stagiaire pour une durée de 2 mois. Aussi, Monsieur le Maire indique que la commune recherche un stagiaire en espaces verts pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal est prévu le mardi 17 décembre 2019 en vue notamment d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

**Fait à Bussy-Saint-Martin, le 4 décembre 2019**

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BUSSY SAINT MARTIN" around the top edge, "R.F." in the center, and "77000 SEINE ET MARNE" around the bottom edge. There are two small stars on either side of the "R.F." text.

**Patrick GUICHARD**

